

## VILLE DE CARLING



57490 CARLING

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

#### Membres présents :

NICOLAS Marielle - SCHIRLE Kurt - PILARD Gabrielle - LEGROS David - DOUBLET Paulette - SCHAAB Claude - PELOSO Chantal - EBERLE Nadine - FESTOR François - DI-BELLA Marie-Françoise - HILLENBLINK Benoît - OTT Sabine - FLAUSSE Angélique - FAUDIER Robert - JACOBS Fabien

#### Membres absents excusés :

PELOSO Michèle qui donne procuration de vote à LEGROS David  
FEDELE Bruna qui donne procuration de vote à PILARD Gabrielle  
AMBLARD Léa - FISCHER Thibaud - FURNARI Angelo - SCHMITT Nicole - BLANRUE Damien

NICOLAS Marielle est désignée secrétaire de la séance.

#### 1er point de l'ordre du jour :

### ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

#### 1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Gaston ADIER, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Madame Marielle NICOLAS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Robert FAUDIER – Kurt SCHIRLE – David LEGROS – Benoît HILLENBLINK.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire sept délégués et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

## **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	18

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Entente et Avenir Communal	18	7	4

### 4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Nom et prénom de l'élu	Liste sur laquelle il ou elle figure	Mandat de l'élu
M ADIER Gaston	Entente et Avenir Communal	Titulaire
Mme PILARD Gabrielle	Entente et Avenir Communal	Titulaire
M SCHIRLE Kurt	Entente et Avenir Communal	Titulaire
Mme DI-BELLA Marie-Françoise	Entente et Avenir Communal	Titulaire
M LEGROS David	Entente et Avenir Communal	Titulaire
Mme SCHMITT Nicole	Entente et Avenir Communal	Titulaire
M FAUDIER Robert	Entente et Avenir Communal	Titulaire
Mme EBERLE Nadine	Entente et Avenir Communal	Suppléant
M FESTOR François	Entente et Avenir Communal	Suppléant

Mme FLAUSSE Angélique	Entente et Avenir Communal	Suppléant
M JACOBS Fabien	Entente et Avenir Communal	Suppléant

## 5. Observations et réclamations

---

## 6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

### 2ème point de l'ordre du jour :

#### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023**

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023.

### 3ème point de l'ordre du jour :

#### **AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - VIREMENTS DE CREDITIS - EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LEGROS David qui indique que suite le trésorier a demandé quelques ajustements budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les ajustements suivants :

#### Fonctionnement

Comptes	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
64114	Pers. tit. - Indemnité inflation	3.000,00		3.000,00
64134	Pers. non tit. - Indemnité inflation	2.000,00		2.000,00
64118	Autres indemnités	120.000,00	5.000,00	
74788	Compensations, attributions et autres participations - autres	20.000,00		20.000,00
747888	Compensations, attributions et autres participations - autres - autres	0,00	20.000,00	

### 4ème point de l'ordre du jour :

#### **ORGANISATION D'UN CONCOURS LOCAL DES MAISONS FLEURIES**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame NICOLAS Marielle qui propose de reconduire le concours local des maisons fleuries. Elle indique qu'une somme de 1.610 euros a été allouée l'année dernière aux lauréats de ce concours et qu'une somme de 5.000 euros est prévue au budget primitif 2023 pour les concours de maisons fleuries et de maisons illuminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le concours de maisons fleuries, de distribuer des prix aux lauréats des maisons les mieux fleuries dans la limite des sommes inscrites au budget.

**5ème point de l'ordre du jour :**

**RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE ERNST - DEMANDE DE SUBVENTION  
FONDS VERTS - AMBITION MOSELLE**

Monsieur le Maire indique que, suite à une étude énergétique sur le bâtiment principal de l'école primaire Pierre Ernst, il souhaite rénover et améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment. Le coût de l'opération est estimé à 350.000 euros TTC environ. Il propose de déposer une demande de subvention de l'Etat au titre des Fonds Verts ainsi qu'une demande de subvention départementale Ambition Moselle 2020-2025.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- la rénovation et l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment principal de l'école primaire Pierre Ernst,
- de voter un crédit global de 355.000 euros TTC,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre des Fonds Verts et du département au titre de Ambition Moselle 2020-2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 30.

CARLING le 9 juin 2023

Le Maire,



Gaston ADIER